



**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communautaire non constitutive de droits réels avec :

La **SAS H3 GROB AIRCRAFT**, pour la totalité de la Pépinière aéronautique située à Saint-Germain-de-Lusignan. Cette mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 mois. Le montant mensuel est de 6 600 € HT et la totalité des charges seront supportées par l'occupant soit directement en prenant à son compte les abonnements et les contrats de maintenance, soit indirectement au travers de charges payées en plus de la redevance (par exemple pour le chauffage).

Fait à Jonzac,

Le **21 JUIN 2024**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex